



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022

**Présents** : Maryse BLANC, Anne-Marie CHABAUD, Gérard DUMAINE, Philippe BARDOUIN, Patrice BERT, Elisabeth VAREILLES

**Absents excusés** :

**Absents représentés** : Thierry ALIX, Stéphane DAO, Maud LAMBERT, Eliane ROBA

### 1-Approbation du Compte-rendu de la séance du 31 janvier 2022

Validé à l'unanimité.

Mme le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur le lancement de la procédure de désaffectation avant la présentation du budget. Accepté à l'unanimité

Elle informe l'assemblée que depuis la dernière séance du conseil municipal, elle n'a pas eu l'occasion d'exercer ses délégations.

### 2- Lancement de la procédure de désaffectation et d'aliénation du chemin rural sis "la Loubatière" au niveau des parcelles C N°384 et 383 et ZA N°37 (DE 2022 09)

Mme le Maire informe qu'un propriétaire situé au hameau de la Loubatière demande la possibilité d'acquérir une partie du chemin rural longeant ses parcelles C 384, 383 et ZA 37.

Considérant que la cession d'un ancien chemin peut intervenir après enquête publique pour entériner sa désaffectation (réponse ministérielle clarifiant la procédure publiée dans le JO Sénat du 10/06/2021).

Considérant qu'il y a lieu tout d'abord de régulariser la situation existante à savoir l'acquisition de l'emprise au sol du chemin d'usage situé dans une parcelle privée.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**PREND ACTE** de la demande de désaffectation du chemin rural au niveau de la propriété de Mme BARGIER Corinne, gérante du GFA Mitch and Co

**AUTORISE** Mme le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet

**DEMANDE** à régulariser dans un premier temps le chemin d'usage situé dans une parcelle C 384 appartenant à Mme BARGIER Corinne représentante du GFA Mitch and Co

**DEMANDE** que tous les frais inhérents à cette procédure, quelle que soit l'issue de l'enquête publique, soient pris en charge par Mme BARGIER Corinne, gérante du GFA Mitch and Co

**AUTORISE** Mme le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire





## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022

### 4- Vote des taxes (DE\_2022\_07)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les différents taux des taxes locales 2021 et propose de maintenir les taux en vigueur pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote les taux suivants :

Taxe Foncière (bâti)	12.00 % + 20.70 % soit <b>32.70 %</b>
Taxe foncière (non bâti)	22.50 %

*Nota : Le transfert d'une partie de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale se traduit à compter de 2021 par un "rebasage" du taux de TFPB. Ainsi, le taux de référence pour l'année 2022 correspond à la somme des taux 2021 de TFPB de la commune et du département (le taux du département des Alpes de Haute Provence 2021 étant de 20,70%).*

### 5- Organisation du temps de travail (DE\_2022\_08)

Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe explique que l'article 47 de la loi n°2019-829 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieur à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001.

Compte tenu des cycles de travail en vigueur actuellement, elle propose de conserver la durée hebdomadaire de travail à 35 heures par semaine soit 1607 h/an (pour les agents à temps non complet le cycle de travail sera proratisé en fonction de leur temps de travail), de déterminer deux cycles de travail (cycles hebdomadaire et annuel).

La durée de travail est fixée à 1607 heures par an – 1600 heures + 7 heures (journée de solidarité) ;

<b>Nombre total de jours sur l'année</b>	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	– 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	– 25
Jours fériés	– 8
<b>Nombre de jours travaillés</b>	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
<b>Total en heures :</b>	1.607 heures

L'Assemblée à l'unanimité : ADOPTE la proposition de Mme la 1<sup>ère</sup> adjointe

### 6- Recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 (DE\_2022\_10)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le comité syndical du SDE04 a acté le 02 avril 2021 la mise en place d'un service d'accompagnement de projets photovoltaïques adressé à ses communes adhérentes.

Madame le Maire rappelle que :

- le département des Alpes de Haute-Provence présente un très bon niveau d'ensoleillement,
- la technologie photovoltaïque est mûre, fiable et affiche un coût accessible ;
- la filière de recyclage des installations est bien structurée en Région Sud ;
- la conjoncture actuelle reste favorable au développement de ce type de projets.

Madame le Maire précise cependant que :

- un projet photovoltaïque nécessite un investissement financier et humain certain et peut présenter plusieurs freins (contraintes techniques, administratives, etc.).



## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MARS 2022

- ce type de projet peut également susciter de nombreuses interrogations (solution technique, rentabilité, mode de valorisation de l'énergie produite, durée de vie des installations, maintenance etc.)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le service proposé par le SDE04 se décline en plusieurs étapes :

- **L'Etape 1 : note d'opportunités (Avant-Projet Sommaire)** consistant en l'analyse du potentiel photovoltaïque du patrimoine de la collectivité, est réalisée par les ressources internes du SDE04. Les frais de gestion du SDE04 s'élève à 600€HT pour 1 à 5 sites analysés puis 150 € HT par site supplémentaire étudié.
- **L'Etape 2 : études de faisabilité (Avant-Projet Définitif / Etude de Projet)** concernent un projet en particulier (étude détaillée, étude structure, contrôle amiante, étude de raccordement, etc.). Ces études sont réalisées par des prestataires à l'aide de marchés publics lancés par le SDE04. Les frais de gestion du SDE04 sont fonctions de la puissance de l'installation étudiée.

A l'issue de l'étape 1, si la Commune souhaite investiguer un projet de manière plus précise et ainsi passer à l'étape 2, elle émet une lettre de commande au SDE04. Pour les étapes 1 et 2, la commune porte l'intégralité des sommes engagées, déduction faite des subventions obtenues par le SDE04.

Suite à cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité :

### **APPROUVE**

- le principe d'avoir recours au service d'accompagnement de projets photovoltaïques proposé par le SDE04 et ainsi faire réaliser une note d'opportunités photovoltaïques sur le patrimoine communal,
- les modalités adoptées par le comité syndical du SDE04 dans sa séance du 02 avril 2021, notamment la convention de service ci-jointe,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de service et les lettres de commandes éventuelles qui en découleraient,

**PREVOIT** au budget les crédits nécessaires à la réalisation de ces études,

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Elections présidentielles :**

Préparation des permanences des élus au bureau de vote pour les dimanches 10 et 24 avril 2022.

#### **Voirie :**

Suite à quelques remontées d'information de M. BERT et M. BARDOUIN concernant l'état de certains chemins, Mme la Maire propose que la commission voirie se réunisse rapidement, l'objectif étant de parcourir le réseau communal pour déterminer les travaux à prévoir.

#### **Chemin de Seygne**

Mme le Maire fait part de quelques courriers de mécontentement reçus en mairie, relatifs aux travaux d'élagage effectués sur le chemin de Seygne pour le compte d'ENEDIS, concernant le raccordement du parc photovoltaïque de la commune de Revest du Bion au poste source de Limans.

Mme VAREILLES propose que la commune communique sur cette situation afin de répondre à certaines « accusations ».

Mme le Maire informe que les services compétents ont été saisis et se sont rendus sur les lieux.

Par ailleurs, une enquête est en cours suite à des actes de vandalisme durant cette période sur des véhicules de chantier de l'entreprise sous-traitante d'ENEDIS.

Compte tenu de ces éléments, Mme le Maire propose à l'assemblée d'attendre les conclusions des services et enquête en cours avant de communiquer sur ce sujet.

**Fin de séance**

**21 h**